



CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 22 octobre 2008 à 20 h 30

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS :

M. MANCEL, Maire,
M. SIX, M. CHATAINIER, Mme JUBAN, Mme PELLETIER, M. JANUS, M. RAFTON,
Mme COLNAGHI, Mme MARIE, M. BOTHEREAU, Mme LIMIDO, M. CHANEL,
Mme WIDMER, M. LACABANNE, Mme LIEBERT, M. JAKOB, Mme TAGNE, M. AGOSTINI,
Mme DEBAISIEUX DENE, M. POIROT, Mme SILVA, Mme BERNELIN DA SILVA,
M. KATTAR, Mme GOETZ-DUCORROY, M. SPANGENBERG, Mme WENGER-ARTZ,
M. HOULLEMARE, Mme PUECHAVY, M. MAMOU, M. ACOSTA-GARCIA

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BETTINGER pouvoir à M. MANCEL
M. DENE pouvoir à M. SIX
Mme VANDROUX pouvoir à M. RAFTON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Manuela MARIE est désignée, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

INSTALLATION DE M. JOSEPH MAMOU – LISTE UNIS POUR TRIEL - AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Mancel souhaite la bienvenue à M. Mamou au sein de ce conseil délibérant.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LES CHATELAINES
2. MODIFICATION COMPOSITION DES COMMISSIONS :
 - COMMISSION DE L'ECONOMIE LOCALE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
 - COMMISSION ANIMATION, TOURISME, JUMELAGE
 - COMMISSION COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA VILLE
 - COMMISSION VIE CITOYENNE ET CIMETIERE
3. MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES DE LA SEINE DANS LA PERSPECTIVE DE SA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

4. TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES DE LA SEINE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX RIVES DE LA SEINE
5. BUDGET VILLE – DM n°2
6. BUDGET ASSAINISSEMENT : DUREE DES AMORTISSEMENTS
7. INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
8. REGIE PUBLICITAIRE
9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE TRIEL

INFORMATIONS

- SITERTA Désignation des représentants de la Commune
- Comité des Sages
- SIDECOM Rapport d'activité 2007
- SIARH Rapport d'activité 2007
- SMSO (anciennement SIVS)
- Gens du Voyage

QUESTIONS DIVERSES

M. Mancel procède à la lecture des questions des groupes Vivre Ensemble Autrement et Unis pour Triel. Les réponses figurent à la fin du présent procès-verbal.

QUESTIONS DU GROUPE VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT :

I Pouvez vous nous indiquer les points d'amélioration et ou de remédiation concernant l'application du règlement intérieur que vous pourriez mettre en place dans le respect de la citoyenneté notamment en ce qui concerne :

- 1- les questions orales écrites 48 h à l'avance
- 2- la rédaction des PV (explication de vote)

Il nous semble qu'il nous faille dépasser nos différends pour que nous puissions enfin travailler tous ensemble en respectant nos convictions tout à fait légitime et celui que nous nous devons en tant qu'élus pour avancer sereinement sur les problèmes de fond.

II Est il possible d'avoir par mail les comptes rendus des élus aux syndicats intercommunaux avant les CM de façon à pouvoir éventuellement poser des questions après étude du rapport lors de la séance du CM plutôt qu'une lecture fastidieuse tant pour le rapporteur que pour les élus.

Je pense que nous gagnerons du temps

III Pouvez nous indiquer quelle application du décret N° 2011-1016 du 05 novembre 2001 relatif au document unique pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels est faite au sein de la collectivité territoriale de Triel sur Seine.

IV La crise financière que nous traversons a renforcé la crise économique de la France et génère une crise du crédit.

Dans ces conditions il me paraît indispensable que les Conseillers Municipaux soient parfaitement au fait de l'endettement de la Commune.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir nous faire parvenir, dans le délai de 3 semaines imparti par la loi, un tableau complet (montants, organismes prêteurs, taux, fixes ou variables, dans ce cas adossés à quelles modalités) des emprunts souscrits par la Commune.

La même demande vous sera faite prochainement pour la Communauté de Communes et divers syndicats intercommunaux.

Merci de nous tenir informés.

QUESTIONS DU GROUPE UNIS POUR TRIEL :

- 1) Depuis six mois, plusieurs manifestations organisées par la Mairie vis-à-vis de tout ou partie de la population n'ont pas donné lieu à l'invitation des élus d'opposition. Seuls les élus de l'équipe majoritaire semblent conviés (Repas du Personnel en Juin, Accueil des enseignants, accueil des nouveaux Triellois, Récompenses des Bacheliers...). Quelle est la position du Maire vis-à-vis de cette discrimination quasi systématique ?
- 2) Aucune réunion de la commission Accessibilité n'a été programmée depuis 7 mois. Où en sommes-nous des accès Handicapés pour la Mairie et les autres équipements publics ?
- 3) Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2008 a totalement omis de reprendre la synthèse des différents débats attachés aux délibérations votées. Même les explications de vote ont été occultées. Cette volonté de censure, totalement inacceptable, semble justifiée par la volonté de ne pas alourdir la charge matérielle du Secrétariat Général. Cet argument ne saurait tenir, puisque le PV est déjà totalement rédigé, lors de l'envoi de la note de synthèse, sauf justement les débats et questions diverses. Quelle est la position du Maire sur cette décision qui s'appuie sur l'interprétation erronée de l'article 29 du Règlement Intérieur ?
- 4) Une réunion des Commerçants tenue le Mardi 14/10 ne paraît pas avoir donné lieu à l'invitation des membres de la Commission Economie Locale. Est-ce une erreur ou une volonté délibérée de l'adjoint délégué ?
- 5) Les fonctions exercées par les différents délégués de Triel sur Seine dans les EPCI devaient être transmises lors du CM du 22/10. Or, le sujet n'est pas évoqué dans les informations. Oubli ?

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

Dan les questions diverses du Groupe Unis pour Triel, M. Houllemare avait évoqué le problème des locaux pour Espace Info Energies et demande que soit reprécisé leur répartition entre Triel Amitiés Loisirs et Espace Info Energies. M. Janus précise que le TAL avait effectivement 2 salles, celle du fond sur le pignon de Senet et la grande salle contigüe ; une seule salle du TAL a fait l'objet d'un transfert avec Energies Solidaires.

Mme Bernelin Da Silva reste en attente d'une réponse aux questions diverses avant de revoir son vote.

M. Houllemare précise qu'il vote contre devant l'absence d'explications de vote au procès-verbal.

M. Acosta Garcia remarque qu'il s'agit d'un procès-verbal tronqué et rejoint les avis précédents.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2008 est adopté **par 24 voix pour, 8 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Houllemare, Mme Puéchavy, M. Acosta Garcia) **et 1 abstention** (M. Mamou).*

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT :

Décision n°081/2008 : Contrat avec la Société BSN pour le dépoussiérage des poutres et solives des locaux scolaires et du centre de loisirs Les Châtelaines. Le montant de la dépense s'élève à 3 121,56 €, imputé à l'article 6283 du budget communal.

Décision n°082/2008 : Marché Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux – Groupe scolaire "Les Fontenelles" avec le BUREAU VERITAS. Le montant de la dépense s'élève à 1 243,84 €, imputé à l'article 2313 du budget communal.

Décision n°083/2008 : Attribution des lots du marché de mise en conformité des terrains de tennis à la Société TENNIS CHEM INDUSTRIES.

Lot 1 - Parc municipal pour un montant de 7 200 € HT

Lot 2 - Cossec pour un montant de 11 033,70 € HT

imputés à l'article 2128 du budget communal.

Décision n°084/2008 : Annulé (doublon)

Décision n°085/2008 : Contrat d'engagement avec la MAISON DES SPECTACLES pour une animation musicale lors la fête du flan, les 27 et 28 septembre 2008. Le montant de la dépense s'élève à 890 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°086/2008 : Contrat d'engagement avec Thierry PINAUD pour un spectacle de jonglerie et modelage de ballons lors de la fête du flan, le 28 septembre 2008. Le montant de la dépense s'élève à 300 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°087/2008 : Contrat d'engagement avec le Théâtre UVOL pour une animation "Théâtre de rue" lors de la fête du flan, les 27 et 28 septembre 2008. Le montant de la dépense s'élève à 1 550 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°088/2008 : Convention avec le Département des Yvelines en vue de la surveillance périodique des carrières de gypse, sises ruelle Corneille et rue du Général Leclerc. Le montant de la dépense s'élève à 2 720 € les 4 vacations, imputé à l'article 6226 du budget communal.

Décision n°089/2008 : Modification de la régie d'avances et de recettes Fêtes et Cérémonies. La régie encaisse désormais le produit de la vente du livre "Triel, son histoire, ses légendes".

Décision n°090/2008 : Convention avec la VILLE DE POISSY pour l'utilisation de la piscine des Migneaux pour les élèves de Triel, pour la période du 19 septembre 2008 et au 5 juin 2009. Le montant de la dépense s'élève à 2 912 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°091/2008 : Convention avec la VILLE DE POISSY pour l'utilisation de la piscine Saint-Exupéry pour les élèves de Triel, pour la période du 19 septembre 2008 et au 5 juin 2009. Le montant de la dépense s'élève à 5 824 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°092/2008 : Convention avec l'INSTITUT DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE pour la formation d'un agent communal aux services d'accueil de la petite enfance. Le montant de la dépense s'élève à 1 035 €, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°093/2008 : Convention avec le GRETA SEINE EN YVELINES pour la remise à niveau en expression écrite de seize agents communaux. Le montant de la dépense s'élève à 2 700 €, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°094/2008 : Convention avec le PONEY CLUB DE TRIEL pour des séances d'équitation de septembre 2008 à juin 2009 pour les enfants des écoles élémentaires Jean

de la Fontaine, les Hublins et Jules Verne. Le montant de la dépense s'élève à 4 455 €, imputé à l'article 6288 du budget communal.

Décision n°095/2008 : Convention avec RTE EDF TRANSPORT pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine Nanterre-Nourottes " sente des Cerisaies", "sente des Cottipins" et "Chemin Vert". Le montant de la recette s'élève à 1 € par sente, imputé à l'article 7788 du budget communal.

Décision n°096/2008 : Contrat d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, avec l'entreprise ESPACE DECO pour l'élagage et l'abattage d'arbres et arbustes sur la commune. Le montant annuel de la dépense s'élève au minimum à 15 000 € H.T. et au maximum à 35 000 € H.T., imputé à l'article 61523 du budget communal.

Décision n°097/2008 : Contrat avec l'Association CONTES A MINES ET CONTERIES pour assurer l'heure du conte à la bibliothèque les 24 septembre et 8 octobre 2008. Le montant de la dépense s'élève à 75 € la séance, imputé à l'article 6188 du budget communal.

1. MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LES CHATELAINES
--

M. Mancel indique que le décret 1145 du 9 novembre 2005 relatif aux établissements publics locaux, section III, article 11, indique que le conseil d'administration des collèges doit comprendre en son sein un représentant de la collectivité de rattachement et trois représentants de la commune siège de l'établissement.

Vu la désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège Les Châtelaines par délibération en date du 29 mars 2008,

Vu la démission de M. Patrick Chatainier du poste de représentant au conseil d'administration du Collège Les Châtelaines,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 3 titulaires et 3 suppléants.

Sont candidats :

Titulaires : Christelle Colnaghi, Jean Rafton, Léon Janus, Frédéric Spangenberg, Evelyne Puéchavy

Suppléants : Elianor Tagne, Hélène Debaisieux-Dené, Pascal Agostini

Le vote a lieu à mains levées.

Frédéric Spangenberg obtient 9 voix.

Evelyne Puéchavy obtient 9 voix.

*Christelle Colnaghi est élue titulaire **par 33 voix.***

*Jean Rafton est élu titulaire **par 24 voix.***

*Léon Janus est élu titulaire **par 30 voix.***

Elianor Tagne

Hélène Debaisieux-Dené

Pascal Agostini

sont élus suppléants, à l'unanimité

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège « Les Châtelaines ».

Mme Bernelin Da Silva indique que Mme Colnaghi ayant démissionnée comme convenu de la présidence de l'AIPE, aucun obstacle ne se dresse désormais pour que celle-ci fasse partie du Conseil d'Administration du Collège Les Châtelaines, et qu'en conséquence le Groupe VEA accepte sa candidature et vote en sa faveur.

2.1 MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION DE L'ECONOMIE LOCALE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

M. Mancel indique que la composition des représentants à la Commission de l'Economie locale, du Commerce et de l'Artisanat a été décidée par délibération en date du 16 avril 2008, soit 9 représentants du Conseil Municipal dont 6 élus du groupe majoritaire et 1 élu représentant de chacun des groupes d'opposition.

Vu la démission de Mme Marie-Claude Thiévon - Liste Unis pour Triel – en date du 2 octobre 2008,

Il convient de procéder à son remplacement au sein des représentants du Conseil Municipal à la Commission de l'Economie locale, du Commerce et de l'Artisanat.

Joseph Mamou est candidat pour la liste Unis pour Triel.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du remplacement de Mme Marie-Claude Thiévon par M. Joseph Mamou au sein des représentants du Conseil Municipal à la Commission de l'Economie locale, du Commerce et de l'Artisanat.

2.2 MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION ANIMATION, TOURISME, JUMELAGE

M. Mancel indique que la composition des représentants à la Commission Animation, Tourisme, Jumelage a été décidée par délibération en date du 16 avril 2008, soit 9 représentants du Conseil Municipal dont 6 élus du groupe majoritaire et 1 élu représentant de chacun des groupes d'opposition.

Vu la démission de Madame Marie-Claude Thiévon - Liste Unis pour Triel – en date du 2 octobre 2008,

Il convient de procéder à son remplacement au sein des représentants du Conseil Municipal à la Commission Animation, Tourisme, Jumelage.

Joseph Mamou est candidat pour la liste Unis pour Triel.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du remplacement de Mme Marie-Claude Thiévon par M. Joseph Mamou au sein des représentants du Conseil Municipal à la Commission Animation, Tourisme, Jumelage.

2.3 MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA VILLE

M. Mancel indique que la composition des représentants à la Commission Communication et Promotion de la Ville a été décidée par délibération en date du 16 avril 2008, soit 9 représentants du Conseil Municipal dont 6 élus du groupe majoritaire et 1 élu représentant de chacun des groupes d'opposition.

Vu la démission de Madame Marie-Claude Thiévon - Liste Unis pour Triel – en date du 2 octobre 2008,

Il convient de procéder à son remplacement au sein des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communication et Promotion de la Ville.

Jean-Pierre Houllmare est candidat pour la liste Unis pour Triel.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du remplacement de Mme Marie-Claude Thiévon par M. Jean-Pierre Houllmare au sein des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communication et Promotion de la Ville.

2.4 MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION VIE CITOYENNE ET CIMETIERE

M. Mancel indique que la composition des représentants à la Commission Vie Citoyenne et Cimetière a été décidée par délibération en date du 16 avril 2008, soit 9 représentants du Conseil Municipal dont 6 élus du groupe majoritaire et 1 élu représentant de chacun des groupes d'opposition.

Vu la démission de Madame Marie-Claude Thiévon - Liste Unis pour Triel – en date du 2 octobre 2008,

Il convient de procéder à son remplacement au sein des représentants du Conseil Municipal à la Commission Vie Citoyenne et Cimetière.

Jean-Pierre Houllmare est candidat pour la liste Unis pour Triel.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du remplacement de Mme Marie-Claude Thiévon par M. Jean-Pierre Houllmare au sein des représentants du Conseil Municipal à la Commission Vie Citoyenne et Cimetière.

3. MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES DE LA SEINE DANS LA PERSPECTIVE DE SA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

M. Mancel indique qu'une Communauté de Communes comptant une ville de plus de 15 000 habitants, parmi un territoire d'un seul tenant comptant une population supérieure à 50 000 habitants, peut envisager une transformation en Communauté d'Agglomération.

Le préalable à cette transformation est d'exercer l'ensemble des compétences fixées par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. Pour ce faire, les statuts doivent être modifiés en vue d'intégrer la seule compétence manquante à la Communauté de Communes, à savoir la politique de la ville.

Cette adaptation des statuts doit être approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des communes membres.

La transformation d'un E.P.C.I. à fiscalité propre emporte changement de catégorie juridique, mais n'entraîne pas création d'une nouvelle personne morale de droit public.

La Communauté de Communes satisfaisant à l'ensemble des conditions requises (la ville de VERNEUIL SUR SEINE devant dépasser les 15 000 habitants au 1^{er} janvier 2009) pour se transformer en Communauté d'Agglomération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-25-1 relatifs aux modifications des compétences des EPCI et L. 5211-41 relatifs aux pré requis et mécanismes de transformation d'une communauté de communes en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/37/DAD du 29 novembre 2005 portant constitution de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des six communes adoptant la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 273/DRCL/2007 du 20 septembre 2007 adoptant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « développement économique »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 61/DRCL/2008 du 21 février 2008 constatant la reconnaissance de l'intérêt communautaire par les communes membres,

Considérant que la communauté de communes des Deux Rives de la Seine ne peut se transformer en communauté d'agglomération que si elle exerce les compétences fixées par l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communautés d'agglomération,

Considérant que dans la perspective de sa transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2009 la communauté de communes des Deux Rives de la Seine doit acquérir les compétences prévues par l'article L. 5216-5, dans les conditions fixées à l'article L. 51211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la modification des compétences constitue un acte préparatoire à la transformation en communauté d'agglomération, et que cette modification des compétences s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de ce fait nécessite une délibération concordante de la communauté de communes des Deux Rives de la Seine et de ses communes membres,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2008 proposant l'adaptation des compétences transférées et des statuts dans la perspective de sa transformation en communauté d'agglomération,

*M. Acosta Garcia explique son vote devant le manque de documents préalables sur le sujet et déplore que l'étude du dossier soit donc impossible avant le vote.
Pour les mêmes raisons, M. Mamou vote contre.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 1 voix contre (M. Mamou) et 1 abstention (M. Acosta Garcia), DECIDE :

- d'APPROUVER les statuts modifiés, notamment en ce qui concerne l'article 5 relatif à l'objet et aux compétences, ainsi que l'article 6 se rapportant aux modalités d'exercice de ces compétences,
 - de CHARGER le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

4. TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES DE LA SEINE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX RIVES DE LA SEINE

M. Mancel indique que la procédure de transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération comporte deux phases distinctes :

- la modification des statuts (délibération 06-2008 DEL03 du 22 octobre 2008)
- la transformation proprement dite.

La Communauté de Communes exerçant dorénavant les mêmes compétences que la structure en laquelle elle entend se transformer et respectant l'ensemble des conditions requises, il est proposé d'acter la transformation de la CC2RS en Communauté d'Agglomération.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-41 relatifs aux mécanismes de transformation d'une communauté de communes en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/37/DAD du 29 novembre 2005 portant constitution de la communauté de communes des Deux Rives de la Seine,

Considérant que la communauté de communes des Deux Rives de la Seine regroupera au 1^{er} janvier 2009 un territoire d'un seul tenant et sans enclaves comprenant une population de plus de 50 000 habitants avec une ville centre de plus de 15 000 habitants,

Considérant que, par délibération du 22 septembre 2008 le Conseil communautaire a sollicité auprès de ses communes une modification de ses statuts en vue d'exercer les compétences prévues par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communautés d'agglomération, constituant ainsi un acte préparatoire à sa transformation,

Considérant qu'ainsi, au 1^{er} janvier 2009, ces communes seront regroupées au sein d'un espace de solidarité en vue de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire,

Considérant que par délibération du 22 septembre 2008 le Conseil communautaire a proposé la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (M. Mamou, M. Acosta Garcia), DECIDE :

- d'APPROUVER la transformation de la communauté de communes des Deux Rives de la Seine en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2009 ;

- de CHARGER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. BUDGET VILLE – DM n°2

M. Chatainier indique que la présente décision modificative répond au besoin de procéder à divers ajustements de crédits et de prévisions de recettes.

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 117 981.00 euros de dépenses et de recettes nouvelles et porte le budget à 12 517 453.93 euros.

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu l'adoption lors des séances du Conseil Municipal des 13 décembre 2007, 21 juin 2008 et du 25 septembre 2008 du budget primitif, du budget supplémentaire 2008 et de la décision modificative n°1,

M. Houlemare indique que, contrairement au vote contre du groupe Unis pour Triel pour le budget supplémentaire 2008, le vote positif de son groupe s'explique par le fait qu'il s'agit d'ajustements pour les terrains de la ZAC et l'entretien des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix pour et 6 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Acosta Garcia) DECIDE :

- d'ADOPTER la décision modificative n°2 du budget Ville, qui se décompose ainsi :

Section de Fonctionnement

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	- 260.00 €	
6015	Achats stockés - terrains à aménager	115 411.00 €	
61523	Entretien des voies et réseaux	2 570.00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	260.00 €	
7015	Ventes de terrains aménagés		115 411.00 €
7788	Produits exceptionnels divers		2 570.00 €
	Total	117 981.00 €	117 981.00 €

6. BUDGET ASSAINISSEMENT : DUREE DES AMORTISSEMENTS

M. Chatainier indique que la loi du 22 juin 1994 a prévu l'obligation de pratiquer l'amortissement des immobilisations pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2001 n'a pas explicitement précisé les durées d'amortissement des immobilisations du budget d'assainissement.

Il convient donc d'amortir les biens corporels et incorporels du budget d'assainissement - essentiellement des réseaux - en fonction de leur durée de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de VOTER l'amortissement des biens corporels et incorporels selon la liste établie ci-dessous :

- *Immobilisations incorporelles :*
Études 5 ans

- *Immobilisations corporelles :*
Réseaux d'assainissement 50 ans

7. INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Mme Pelletier indique que le régime des taxes locales sur la publicité, devant s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2009, a été modifié une première fois par l'article 73 de la loi de finances rectificative n° 2007-1824 du 25 décembre 2007.

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 abroge l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007 et procède à une deuxième refonte de ce régime, qui est applicable au 1^{er} janvier 2009.

Les trois taxes locales sur la publicité : taxe sur les affiches, les réclames et enseignes lumineuses (TSA), taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et taxe sur les véhicules publicitaires, sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. La notion de circulation publique regroupe l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

La taxe frappe trois catégories de supports :

1. les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité,
2. les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble, relative à une activité qui s'y exerce,
3. les pré enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Les tarifs de la taxe s'appliquent, par m² et par an, à la surface utile des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion du support. Lorsque les surfaces obtenues sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, elles sont arrondies, pour le calcul du produit au dixième de m².

On distingue les supports publicitaires selon qu'ils sont numériques ou non. La notion de support numérique est technique et non juridique. Elle recouvre l'ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasma et autres qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face. Lorsqu'un support non numérique permet de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Afin d'atténuer l'impact du passage à la nouvelle taxe et compte tenu que Triel applique en 2008 la TSE, elle est d'office soumise à une période transitoire.

Aussi, en 2008, le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs applicables en 2009, tarifs de droit commun (article L. 2333-9) :

1. dispositifs publicitaires et pré enseignes
 - a. procédé non numérique : 15 €/ m²
 - b. procédé numérique : 45 €/ m²

2. enseignes
 - a. superficie inférieure ou égale à 7 m² : exonération de droit sauf délibération du Conseil municipal
 - b. superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² : 15 €/ m²
 - c. superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 30 €/ m²
 - d. superficie supérieure à 50 m² : 60 €/ m²

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 31 voix pour et 2 abstentions** (M. Mamou, M. Acosta Garcia), DECIDE de :*

- *S'OPPOSER à l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m².*
- *VOTER, pour application en 2009, les tarifs suivants :*

3. *dispositifs publicitaires et pré enseignes*
 - a. *procédé non numérique : 15 €/ m²*
 - b. *procédé numérique : 45 €/ m²*

4. *enseignes*
 - a. *superficie inférieure ou égale à 7 m² : 15 €/ m²*
 - b. *superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² : 15 €/ m²*
 - c. *superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 30 €/ m²*
 - d. *superficie supérieure à 50 m² : 60 €/ m²*

Il est précisé que le recouvrement de la taxe se fera annuellement à compter du 1er septembre de l'année.

8. REGIE PUBLICITAIRE

M. Chatainier indique que lors de la séance du 21 juin 2008, le Conseil Municipal a délibéré sur la réduction de parutions publicitaires du bulletin municipal Triel Info

Par cette délibération, il a été accordé

- aux annonceurs – listés dans la délibération du 21 juin 2008 - pour compenser la non-parution de publication des publicités dans le Triel Info numéro 95, une remise de 30 % sur les mêmes parutions du numéro 96.
- à CMP, Conseil Marketing Publicité, prestataire titulaire du lot 3 – Régie publicitaire – du marché relatif au bulletin municipal, ayant réalisé correctement sa mission, la rémunération totale de son service, sur la base du contrat initial.

Le Triel Info numéro 95 n'ayant pas de publicité, CMP n'encaisse pas de recette et ne peut déduire sa rémunération de la part qu'il devrait reverser à la Ville. Il faut donc lui verser la somme de 2 259.26 € correspondant à la rémunération du travail accompli :

Commissions à 30 %	771,66 €
Commissions à 50 %	1 487,60 €
Total	2 259,26 €

Par ailleurs, les annonceurs du Triel Info numéro 96 bénéficiant d'une remise de 30% accordée par la Ville, il est nécessaire de rémunérer CMP sur la base du contrat initial sans lui faire subir la répercussion de cette remise :

Recettes de la Ville sans remise	5 547,40 €
Commission CMP à 30%	771,66 €
Commission CMP à 50%	1 487,60 €
Total commission CMP	2 259,26 €
Recettes de la Ville avec remise 30%	3 883,18 €
Commission CMP à 30% sur contrat initial	771,66 €
Commission CMP à 50% sur contrat initial	1 487,60 €
Total commission CMP	2 259,26 €
Recettes reversées à la Ville par CMP	1 623,92 €

M. Houlemare indique qu'il aurait été intéressant pour l'ensemble des conseillers de mettre en exergue l'écart lié à la non parution des annonceurs et au coût réel de la remise de 30%, c'est à dire la différence qui est noyée dans la démonstration. Il est intéressant de savoir que le coût pour la ville est de 1 600 €. Sur le vote nous ne faisons que confirmer notre opposition à ce qui c'était passé à cette époque là, c'est à dire la non parution à la date normale du TRIEL INFO. Cependant, eu égard aux annonceurs, nous voterons pour cette délibération.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 31 voix pour et 2 abstentions** (M. Mamou, M. Acosta Garcia) DECIDE de :*

- VERSER comme prévu et conformément aux engagements pris dans le cadre du marché, la somme de 2 259.26 € à la société CMP pour le travail réalisé pour le Triel Info numéro 95.

- DEDUIRE comme prévu et conformément aux engagements pris dans le cadre du marché, du reversement des recettes par la société CMP, la somme de 2 259.26 € pour le travail réalisé pour le Triel Info numéro 96 afin que celui-ci ne subisse pas la remise sur recettes.

Les crédits sont prévus au compte 678 par la décision modificative n°1 du budget Ville votée lors de la séance du Conseil Municipal le 25 septembre 2008 et par la décision modificative n°2 du budget Ville votée lors de la séance du Conseil Municipal de ce jour.

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE TRIEL

M. Janus indique que la municipalité a souhaité maintenir le repas pour le personnel communal au cours du mois de juin 2008.

Suite aux remarques du contrôleur de l'URSSAF, ce repas, auparavant organisé par les services municipaux, ne peut être pris en charge que par l'Association du Personnel Communal de Triel.

M. Mamou indique que cette situation peut créer un précédent vis-à-vis des autres associations et justifie ainsi son vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix pour et 5 abstentions** (M. Poirot, M. Houllemare, Mme Puéchavy, M. Mamou, M. Acosta Garcia) DECIDE

- d'ACCORDER une subvention complémentaire d'un montant de 1 600 € à l'Association du Personnel Communal de Triel.

Les crédits sont prévus au compte 678 par la Décision modificative n°1 du budget Ville votée lors de la séance du Conseil municipal le 25 septembre 2008.

INFORMATIONS

- SITERTA (Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de la Région de Triel et d'Andrésey)

M. Mancel indique qu'il convient de désigner de nouveaux représentants de la Commune pour la CC2RS, suite à la démission de Mme Thiévon.

Les candidats qui seront proposés au Conseil Communautaire sont :

Titulaires :
- Hélène Debaisieux-Dené
- Christelle Colnaghi

Suppléants :
- Josette Limido
- Léon Janus

- Comité des Sages

Création d'un comité consultatif des sages dont le rapporteur est M. Quijoux. La liste des 14 membres de ce comité est jointe au présent procès-verbal.

- SIDECOM (Syndicat Intercommunal pour le DEveloppement de la COMmunication)

Le rapport d'activité 2007 est joint au présent procès-verbal.

Mme Marie précise que l'année 2007 a vu la fin du conflit entre NOOS et le SIDECOM et le paiement des sommes dues, soit 388 905 €, somme placée dont les intérêts entrent dans les recettes.

Mme Carlier, présidente du syndicat, est décédée et a été remplacée par M. Amadei.

Un audit est en cours sur l'avenir de la chaîne Yvelines 1^{ère} qui cherche à optimiser ses coûts et surtout à diversifier ses recettes en passant par la vente d'images.

Yvelines 1^{ère} a par ailleurs perdu son procès en appel, entamé aux Prud'hommes par les intermittents du spectacle avec lesquels la chaîne ne travaille plus. (176 000 euros pour 5 intermittents).

- SIARH

Le rapport d'activité 2007 a été remis à chaque membre du Conseil Municipal avec la note de synthèse.

Mme Juban indique que lors de la prochaine commission Voirie Réseaux, elle abordera dans le détail la question du SIARH pour préciser les démarches en cours auprès du syndicat et sa demande d'information pour les nouveaux élus sur le fonctionnement et les objectifs du syndicat. A l'issue de cette commission, le rapport établi sera distribué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

- SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise) anciennement SIVS (Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine)

Après une procédure lancée en 2005, le SIVS a été dissout en 2007 et le rapport est joint au présent procès-verbal. Ce syndicat, créé en 1962, regroupait 25 communes mais le Département souhaitait créer un syndicat beaucoup plus large. Les travaux du SIVS ont été concentrés surtout sur Sartrouville, Montesson et Croissy-sur-Seine.

M. Six présente les travaux entrepris par le SMSO qui se substitue au SIVS.

Le Syndicat Mixte de la Seine et de l'Oise a été créé en 2007, concernant une cinquantaine de communes, de Carrières-sur-Seine à Jeufosse, (au-delà de Mantes-la-Jolie) et couvre 240 Km de berges.

Une étude de diagnostics des berges concernées a été lancée jusqu'à fin 2008. Trois sous syndicats ont été créés : Seine Amont, Seine Central et Seine Aval. Triel dépend de la partie Seine Central dont le Président est Hugues Ribault. Un représentant est désigné par commune et des représentants du Conseil Général.

Une étude commencée par le SIVS et reprise par le SMSO sur les 375 m de berges à aménager à Triel, entre la rue Trousseline et la rue St Martin. L'appel d'offres a été lancé et l'étude doit être réalisée sur 2008-2009, pour un budget de 40 000 €. Les travaux devraient se faire sur 2009-2010 pour un budget estimatif de 500 000 €, avec une contribution de la Ville de l'ordre de 40 %. Ces travaux d'aménagement et confortement des berges seront réalisés en technique végétale.

La cotisation au Syndicat est de 0,37 € par habitation.

- Gens du Voyage

M. Mancel précise que les gens du voyage présents sur l'ancienne décharge sont partis le 12 octobre 2008, comme ils s'y étaient engagés. Les quelques personnes encore présentes le 13 octobre, chargées d'effectuer un dernier nettoyage, ont quitté les lieux dans l'après-midi. Certains se sont dirigés sur Plaisir, d'autres vers la Fête des Loges. La commune n'a pas eu à utiliser la force publique.

Les Roms devaient être expulsés le 20 octobre 2008 mais ils se sont déplacés de quelques centaines de mètres pendant le week-end. Ils se sont installés à Chanteloup-les-Vignes et sont sur la ZAC des Cetton. Ils ne se trouvent donc plus sur notre territoire et l'expulsion qui avait été prononcée n'a plus lieu, la parcelle indiquée ne correspondant plus.

Concernant les gens du voyage se trouvant sur les terrains Eternit, la situation est différente. Une personne du groupe, suivie par un médecin de Triel, se trouve en fin de vie, (sous oxygène, morphine, après une chimiothérapie arrêtée ne faisant plus d'effet) et est intransportable, sa santé se dégradant de jour en jour. La Préfecture ayant pris en compte la demande de la Ville de faire preuve d'humanité, le référé a été repoussé. Une autre personne du groupe est suivie en chimiothérapie sur Paris tous les jours. Cette situation explique la présence du groupe sur le terrain Eternit.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DU GROUPE VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT :

I. Procès-verbal du Conseil Municipal

M. Mancel indique qu'il souhaite organiser une rencontre avec chaque tête de liste afin de trouver un compromis sur le fonctionnement du système mis en place. Il est nécessaire d'imposer des limites, de se respecter mutuellement, de s'écouter, toutes listes confondues.

Mme Bernelin Da Silva remercie de cette initiative, persuadée que chacun doit faire un pas en avant et arriver à se respecter, de manière à avancer. Chaque individu, de la majorité ou de l'opposition, doit se mettre des limites afin de travailler ensemble.

II. Comptes-rendus des élus aux syndicats intercommunaux

Les comptes-rendus seront adressés aux membres du Conseil Municipal dès que les rapporteurs les auront rédigés.

III. Document unique pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels

M. Chatainier indique qu'un projet hygiène et sécurité a été lancé, avec notamment la réalisation d'un document unique au sein de la Mairie. Une réunion du comité de pilotage est fixée au 7 novembre 2008, avec des responsables de pôles et de services en charge du personnel (M. Muller – C. Poignon – S. Costa de Jésus) et des élus (J. Mancel – P. Chatainier), avec l'organisme Yvelines Santé Travail encadré par le médecin du travail. La commission ressources humaines aura lieu dès possession d'éléments permettant de travailler. La première mission du comité de pilotage sera d'établir un calendrier des actions à entreprendre.

Mme Wenger Artz précise que le document unique engage la responsabilité du chef d'entreprise, du directeur, ou du premier magistrat pour une commune. Il convient donc de la définir en concertation, d'une part avec le médecin de prévention, les représentants des personnels et tous les personnels de prévention. Les unités de travail doivent tenir compte de la spécificité de travail de chaque groupe et de l'environnement dans lequel ils se trouvent. C'est un document qui doit être évolutif, des coefficients sont appliqués, en fonction de la dangerosité.

Yvelines Santé Travail accompagne la ville pour ce dossier, avec une chef de projet qui fait partie de notre comité de pilotage, mais également notre médecin du travail. Tous les corps de métier seront représentés. Sofia Costa de Jésus, Directrice des Services à la Population, est chef de ce projet. Le dossier est déjà bien avancé et sera présenté à la prochaine commission du personnel. L'intégralité du projet sera transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le découpage des unités de travail a été réalisé, reste à faire l'analyse. La nouvelle équipe a souhaité développer une compétence interne, de façon à éviter qu'un cabinet externe ne sorte un gros document difficile à faire évoluer, et créer des groupes de travail en interne avec des référents dans chaque service.

IV. Crise financière

M. Chatainier indique qu'un document, distribué à l'issue du Conseil Municipal, reprend la totalité des emprunts contractés, la plupart à taux fixe, donc pas de risques réels aujourd'hui.

Par contre, la difficulté actuelle réside dans le fait que la Ville va être amenée à déplacer le vote du budget prévu initialement le 17 décembre 2008, compte tenu de la difficulté à obtenir des renseignements avec les banques. Des emprunts importants doivent être contractés. Les banques refusent de donner des indications et demandent que les communes s'organisent en contractant avec plusieurs banques pour un même emprunt.

Aujourd'hui, la Ville n'a pas d'élément sur les taux et sur les durées des emprunts futurs, les banques ne pouvant s'engager sur ces éléments. De plus, les banques ne veulent plus s'engager sur la totalité d'un emprunt mais exigent un partenariat avec d'autres établissements bancaires pour réunir les fonds nécessaires. Les offres ne sont de plus valables que quelques jours. La concurrence entre les banques aujourd'hui n'existe plus, les propositions n'étant pas nombreuses. La négociation est donc impossible.

Le fait de voter en décembre implique que le budget soit bouclé depuis novembre, le temps de le soumettre dans les services concernés. L'exercice de fin d'année est à estimer. Le risque cette fin d'année est particulièrement difficile. L'emprunt se fera comme habituellement en toute fin d'année, aujourd'hui personne ne peut imaginer comme va évoluer la conjoncture. Avec l'école des Fontenelles, le montant de l'emprunt va être considérable et un montant d'intérêts très variable en fonction de la conjoncture d'ici à fin décembre. Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, avec les problèmes que rencontre aujourd'hui l'industrie automobile, représente des incertitudes. Sur les droits de mutation, il y a un réel ralentissement sur la Ville à prévoir en 2009. Tous ces éléments, conjugués à la situation financière de la Ville qui est très tendue, font que l'on prendrait des risques importants. Il semble donc prudent d'attendre quelque peu.

QUESTIONS DU GROUPE UNIS POUR TRIEL

1. Manifestations organisées par la Mairie

Il y a deux sortes de manifestations, celles d'ordre public et les réunions de travail où l'opposition n'est pas conviée.

M. Houllemare remarque qu'il y a là un vrai problème de représentation de la population.

M. Mancel précise que ces points seront évoqués lors du rendez-vous organisé avec les têtes de liste.

2. Commission Accessibilité

M. Chatainier précise que la question Accessibilité est liée au projet de la Mairie. Tous les projets en cours ont été examinés et l'aspect Accessibilité de l'Hôtel de Ville est toujours d'actualité. Toutefois le projet global de 450 000 à 500 000 € de réaménagement des locaux a paru mériter une réflexion générale, d'autant que la Ville de Triel a été choisie avec 29 autres communes du département des Yvelines pour la mise en place des passeports et des cartes d'identité sécurisées. Cela implique la création de deux postes supplémentaires, l'accueil de la population, des locaux sécurisés, des lignes téléphoniques spéciales. Les travaux doivent être lancés très rapidement, la commune devant être opérationnelle pour février ou mars 2009.

Des solutions doivent être trouvées pour mettre aux normes les accès de bâtiments communaux pouvant régler les problèmes d'accès pour les personnes handicapées et réaliser les aménagements nécessaires. Ces travaux seront réalisés sur une période plus ou moins longue.

Mme Puéchavy insiste, malgré les difficultés de réalisation, afin d'obtenir le plus rapidement possible un accès à la Mairie pour les personnes en fauteuil, les mères de famille avec une poussette.

M. Spangenberg demande un calendrier de réalisation pour les années à venir, pour la Mairie mais aussi pour les autres bâtiments et les trottoirs.

La Communauté de Communes a travaillé sur le dossier de la voirie. Un diagnostic a été fait et des travaux d'aménagement seront prévus en priorité près des bâtiments publics et des établissements scolaires.

3. Procès-verbal

Les explications de vote seront portées aux procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal.

4. Invitation réunion des commerçants

M. Houllemare estime qu'au moins tous les élus membres de la commission Economie Locale pourraient être invités.

Mme Pelletier indique qu'il s'agit d'un test qu'elle a fait, réunir des commerçants en prenant le risque de n'avoir que deux personnes présentes. Pour la réunion du 14 octobre 2008, ce fut un succès étant donné la présence de 17 commerçants. Compte tenu de l'historique avec les commerçants de Triel, elle ne souhaitait pas se retrouver avec des élus et pas de commerçants. Elle a donc pris le risque de n'inviter personne de la commission, ni des élus majoritaires, ni des élus de l'opposition, pour faire un test et permettre aux commerçants de se réunir. L'objectif étant de créer une dynamique entre les commerçants et il s'agit d'un choix politique de travailler dans ce sens.

M. Acosta-Garcia remarque la présence à cette réunion de Mme Marie.

L'objectif de la réunion était la préparation de Noël. Le budget lié à l'activité des commerçants n'existe pas alors qu'il y a un budget animation. Si des idées étaient proposées, un financement pouvait être trouvé avec l'élue à l'Animation.

5. Fonctions des délégués de Triel-sur-Seine dans les différents EPCI

Le tableau est remis à chaque membre du Conseil Municipal.

La séance est levée à 0h02.